

Les Projets Sportifs Fédéraux ou PSF

24/02/2022

1. CAMPAGNE PSF 2022



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les PSF c'est quoi ?

- ◆ **Des subventions attribuées par l'Agence Nationale du Sport (ANS) aux :**
 - ◆ Clubs
 - ◆ Comités territoriaux
 - ◆ Ligues

- ◆ **Pour des projets de développement ou structurant au regard :**
 - ◆ Du projet sportif fédéral
 - ◆ Des politiques publiques du ministère chargé des sports (développement pratique féminine, dans les QPV ou les ZRR, sport santé, sport éducation, sport public en situation de handicap, prévention des dérives...)

- ◆ **En 2021 : 796 500€ attribués à la FFME**

- ◆ **En 2022 : montant non connu à ce jour, devrait être en légère baisse**
 - ◆ Dont 108 500€ Outre mer (sanctuarisés et non attribuables à des structures sur le territoires hexagonal)
 - ◆ Minimum **103 500€** pour La Réunion et
 - ◆ Minimum **5 000€** pour la Martinique

Des projets sportifs fédéraux qui s'appuient sur le plan stratégique de l'olympiade 2021-2024

DES OBJECTIFS À ATTEINDRE

- ◆ **Au titre de l'accession au haut niveau**, pour les seuls clubs performance, les pôles espoirs et ligues :
 - ◆ Des actions sportives ou en direction de l'encadrement

- ◆ **Au titre du développement de la pratique :**
 - ◆ **Axe 1** : Diversifier la pratique des activités montagne/escalade
 - ◆ **Axe 2** : Former dirigeants et intervenants bénévoles
 - ◆ **Axe 3** : Développer les pratiques éco-responsables, prévenir les dérives, s'investir dans la prévention sécurité
 - ◆ **Axe 4** : Développer les compétitions et l'entraînement en escalade et ski-alpinisme
 - ◆ **Axe 5** : Proposer un projet innovant de développement
 - ◆ **Axe 6** : Développer des actions à destination des publics en situation de handicap

- ◆ **Au titre de la promotion du sport santé**
 - ◆ Axe 1 : Développer les pratiques sport santé bien être ou sport santé sur ordonnance médicale

Des projets sportifs fédéraux qui s'appuient sur le plan stratégique de l'olympiade 2021-2024 (suite)

◆ Les objectifs pour la fédération visent à :

- ◆ Augmenter le nombre de licenciés dans les clubs
- ◆ Améliorer l'accueil des licenciés dans les clubs
- ◆ Diversifier les offres de pratique
- ◆ Accompagner la structuration des comités territoriaux et des ligues et soutenir leurs projets d'actions

Comment ça fonctionne ?

◆ L'ANS fixe certaines règles du jeu :

- ◆ Transparence de la décision
- ◆ Promotion des actions financées : Logo de l'ANS + logo Plan France Relance
- ◆ Une campagne de demande via Le Compte Asso
- ◆ Montant minimum des subventions 1500€ (ou 1000€ en zone rurale)

◆ Le conseil d'administration FFME fixe les règles du jeu propres à la fédération

- ◆ Des critères d'éligibilité, d'évaluation et d'attribution définis par le Conseil d'administration FFME (CA FFME)

◆ La commission PSF, nommée par le conseil d'administration de la FFME, propose à l'ANS les montants à attribuer à chaque structure après évaluation de chaque dossier par un service instructeur.

◆ L'attribution des subventions est validée par l'ANS

Critères d'éligibilité des dossiers : pas de changement

- ◆ **Obligation d'un contrat club signé** entre la fédération et le club : si déjà signé l'an passé, inutile de le signer à nouveau.
- ◆ **Une demande possible à compter de la seconde année d'affiliation d'un club** : les nouveaux clubs affiliés en saison 2021-2022, doivent effectuer une demande d'aide financière à la création de club dans le cadre du plan de structuration territoriale de l'olympiade (PSTO)
- ◆ **Convention de coopération territoriale** signée entre la Ligue et la fédération. Les comités territoriaux ne sont pas concernés.
- ◆ **Des projets qui s'inscrivent effectivement dans le PSF.**
- ◆ Possibilité de cumuls des PSF avec certains dispositifs de financements fédéraux (pas tous) :
 - ◆ **Cumul possible entre Plan National Multi-Activité (PNMA) et PSF.**
 - ◆ **Cumul possible entre Projets événements et PSF.**
 - ◆ **Concernant la bourse SNE, le cumul est possible seulement si les projets ont pour objet d'accompagner les actions nécessaires au transfert de la garde des sites** ; les demandes relatives à l'entretien des sites naturels d'escalade n'entrent pas dans les PSF.
 - ◆ Les demandes pour une nouvelle SAE entrent dans le PNSAE.
 - ◆ Les demandes à l'embauche d'un salarié entrent dans le cadre du PSTO, mais non des PSF. **Le cumul est possible avec les Projets Sportifs Territoriaux de l'Agence Nationale du Sport volet « développement de l'emploi sportif ».**

Critères d'attribution définis par le CA du 28/11/2020 : pas de changement

- ◆ **Chaque projet sera évalué par le service instructeur en s'appuyant sur les 4 critères suivants :**
 - ◆ Cohérence du projet au regard du projet sportif fédéral et de ses objectifs ;
 - ◆ Incidence sur le développement de la pratique et/ou sur la structuration du club, du comité ou de la Ligue ;
 - ◆ Incidence sur les publics touchés par le projet, soit en nombre de personnes impactées, soit en termes de publics cibles ;
 - ◆ Implication de la structure dans le projet fédéral.
- ◆ **L'évaluation permet un classement en 4 catégories : peu ou pas cohérents – moyennement cohérents – cohérents - excellents**
- ◆ **L'attribution des subventions dépend uniquement de la qualité des projets :**
 - ◆ Au regard des objectifs PSF, les projets classés de moyennement cohérents à excellents se verront attribuer une subvention ;
 - ◆ La qualité du projet justifie le montant attribué. Les 'excellents' projets se voient attribués une somme plus importante, suivi des projets 'cohérents', puis des projets 'moyennement cohérents'.
- ◆ Les montants attribués aux nouveaux bénéficiaires pourront être différents des montants attribués aux structures ayant déjà bénéficié de subventions PSF.
- ◆ Pour que le montant attribué aux structures fédérales soit équivalent au montant attribué par l'ANS, la commission PSF procédera aux ajustements nécessaires.

Les nouveautés 2022

Des ligues plus investies dans le dispositif

- ◆ Depuis 2019, les ligues donnent leur avis sur chaque dossier, et pour certaines aident les demandeurs dans la définition de leur projet.
- ◆ Pour un accompagnement des PSF au plus proche des clubs et des comités, en 2022, **la fédération a proposé aux ligues de prendre part à l’instruction des dossiers**. Leurs rôles :
 - ◆ Vérifier l’éligibilité et les pièces du dossier et si besoin travailler avec le demandeur pour améliorer le dossier ;
 - ◆ Évaluer chaque dossier de son territoire avec le service instructeur national : une harmonisation des évaluations sur l’ensemble du territoire, une évaluation par binôme (un membre ligue, un membre de la fédération) ;
 - ◆ **Les ligues n’attribueront pas les subventions** : les attributions restent de la compétence de la commission PSF.
- ◆ **Les 5 ligues pilotes** ayant répondu à l’appel :
 - ◆ Ligue Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - ◆ Ligue Grand-Est ;
 - ◆ Ligue Normandie ;
 - ◆ Ligue Occitanie ;
 - ◆ Ligue Sud-Provence-Alpes-Côte d’Azur.

Les nouveautés 2022

◆ Le contrat d'engagement républicain

- ◆ Toutes les associations faisant une demande de subvention au titre des PSF ont obligation de souscrire au [contrat d'engagement républicain](#). En conséquence, une case à cocher a été ajoutée au dossier de demande pour attester à votre souscription à ce contrat
- ◆ **Si la case relative à l'engagement républicain n'est pas cochée = pas de subvention PSF possible.**

◆ Les notifications d'attributions seront dématérialisées à compter de cette année : vous ne les recevrez plus par courrier. Elles vous seront adressées via Le Compte Asso.

◆ Promotion des actions financées :

- ◆ Communication sur vos projets financés, penser à apposer le logo de l'Agence nationale du sport et du ministère chargé des sports
- ◆ Merci d'envoyer vos communications sur les actions financées à la fédération sur l'adresse psf@ffme.fr pour transmission à l'ANS qui valorisera les actions les plus innovantes et exemplaires sur les réseaux sociaux

Points particuliers

- ◆ **Un projet peut être reconduit si :**
 - ◆ Il s'inscrit dans la durée (ex. accès haut niveau par exemple)
 - ◆ Sa reconduction amène à une évolution (ex. nouvelle augmentation du nombre de licenciés, nouveaux achats pour démultiplier l'activité...)
- ◆ **Un projet subventionné en 2021, non réalisé à ce jour, ne peut être reconduit à l'identique.** Il n'est pas possible de subventionner le même projet qu'en 2021 s'il n'est pas réalisé ou si vous n'avez pas prévu de réorienter la subvention sur une autre action en 2022.
- ◆ **Limite-t-on le nombre de dossiers par structure ? Oui, la limite est de maximum :**
 - ◆ 2 projets par club ;
 - ◆ 4 projets par comité territorial ;
 - ◆ 6 projets par ligue ;
 - ◆ Mieux vaut un seul bon projet que 4 projets mal ficelés donc peu crédibles.
- ◆ **Pour les structures ayant reporté les subventions attribuées en 2020, sur la fin 2021**, merci de finaliser vos comptes rendus financiers sur Le Compte Asso (si ce n'est pas encore fait).

Les échéances en 2022

Mars à fin avril/début mai : Dépôt des dossiers sur Compte Asso

Mars-avril-mai-juin : accompagnement, instruction des dossiers et attributions

Eté 2022
Paiement
des
subventions

- ◆ La campagne sera ouverte pendant 2 mois.
 - ◆ Si Le Compte Asso PSF ouvre au 1^{er} mars, la campagne ferme au 30 avril à minuit.
 - ◆ Si le Compte Asso PSF ouvre au 7 mars, la campagne ferme au 7 mai...
 - ◆ La date d'ouverture dépend de l'ANS, dès que tout est au vert, la FFME ouvre et vous informe.

18 juin
Commission
PSF
Attributions

30 juin
Transmission
Proposition
attributions
Agence

Les Conseils de la fédération

- ◆ Un mail de la fédération parviendra à tous les clubs, CT et ligues e jour d'ouverture de la campagne. Vous y trouverez un lien sur la **Note d'information FFME Campagne PSF 2022**. Prenez les temps de la lire, elle vous apporte tous les éléments nécessaire à des dossiers qui pourront être subventionnés.
- ◆ **Les ressources à consulter**
 - ◆ Le Compte Asso met à votre disposition **plusieurs guides** pour un bon usage de la plateforme
 - ◆ La fédération met à votre disposition des outils d'aide à la rédaction des projets et une **FAQ PSF**
 - ◆ **Toutes les informations PSF se trouvent sur l'intranet fédéral** de chaque structure → onglet « ressources documentaires » → PSF
- ◆ Plus de 50% des dossiers sont transmis dans la dernière semaine de campagne. Cela empêche l'accompagnement à l'amélioration de ces dossiers. **Si vous souhaitez un accompagnement dans vos dossiers, déposez-les courant mars ou début avril votre demande.**
- ◆ Le Compte Asso n'est pas toujours une plateforme fiable. Il peut tomber en panne le jour de la fermeture de la campagne.
- ◆ **Vérifier la transmission de votre dossier** : après avoir transmis votre dossier, fermez Le Compte Asso, puis réouvrez le et vérifiez que votre dossier est effectivement transmis au service instructeur. **Si votre dossier indique toujours « En cours de saisie », cela signifie que la transmission n'a pas abouti. Renouvelez l'opération.**

2. Compte-rendu financier PSF 2021



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rendre compte de l'utilisation d'une subvention = une obligation

- ◆ Chaque ligue, comité territorial ou club percevant une subvention doit fournir un **Compte-Rendu financier** prouvant que l'action a bien été réalisée et que les dépenses sont conformes à son objet.
- ◆ **Quand déposer le compte-rendu ?**
 - ◆ Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire (2021) : **avant le 30 juin 2022**
 - ◆ **OU**
 - ◆ Avant le dépôt d'une nouvelle demande de subvention PSF 2022
- ◆ **Est-il possible de faire évoluer le projet compte tenu d'une année 2021, toujours ponctuée par la crise Covid19 ?**
 - ◆ Oui c'est possible sous réserve de contacter au préalable le service instructeur pour vérifier ensemble si la réorientation entre bien dans les projets sportifs fédéraux et pour vous préciser la marche à suivre.

Scénario 1 : L'association a réalisé l'action en 2021



Scénario 2: L'association va terminer l'action au cours du 1^{er} semestre 2022 comme prévu initialement



Exceptionnellement report possible sur le second semestre 2022

- ◆ Une disposition particulière **liée à des conditions de très grandes difficultés** d'un club, d'un comité ou d'une ligue ou en Cas de force majeur
- ◆ Si un club, un comité, une ligue est dans l'incapacité de terminer son action au 30 juin et dans l'incapacité de la réorienter, mais qu'il a la possibilité de la terminer avant le 31/12/2022, **contacter le service instructeur pour qu'il vous indique la marche à suivre.**
- ◆ Cette possibilité doit rester exceptionnelle. La gestion des comptes-rendus financiers définitifs sur 2023 s'avère complexe tant pour les clubs, comités et ligues que pour le service instructeur.

Générer le compte-rendu financier

- ◆ Rendez-vous sur Le Compte Asso → suivi des démarches → voir les comptes rendus financiers.

Demande de subvention N° 20-065392

Subvention désactivée

51139333200016

Demandeur	OLORON Ô BÉARN SPORT NATURE - 51139333200016		
Type de subvention	Agence du Sport - Fédérations - Projets sportifs fédéraux	Complétude	complet
		Dernière mise à jour	17/08/2020 15h49
		Dernier utilisateur	service instructeur



➤ Suivi de l'instruction de la demande

Service instructeur	FFME-NAQU	Etat	Payé, en attente des comptes-rendus financiers
----------------------------	-----------	-------------	---

➤ **Compte-rendu financier de l'exercice 2020**

Etat A saisir

besoin d'aide ?



Compléter le compte-rendu

- ◆ Compléter toutes les cases repérées par *
- ◆ Si vous avez réorienté ou modifié votre projet, après accord du service instructeur, **précisez-le dans les cases bilan.**
- ◆ Dans la mesure du possible, équilibrez votre budget réalisé :

Les charges réalisées = les produits réalisés.

Pour cet équilibre, il vous suffit d'ajouter des « fonds propres » de l'association

- ◆ Vous avez des difficultés pour réaliser votre compte-rendu : Contact Pierre VILLETTE à compter du 1^{er} mars ou psf@ffme.fr

Les contacts Service instructeur national

Adresse mail : psf@ffme.fr

SERVICE INSTRUCTEUR	LIGUES SUIVIES	TÉLÉPHONE
Marceau BALAÏ	AURA, Ile-de-France	06 21 57 84 79
Alexia BECHU	Nouvelle Aquitaine, Normandie	06 23 64 26 11
Jonathan NITUSGAU	Hauts-de-France, Sud PACA, Guadeloupe	06 47 66 42 59
Pierre VILLETTE (arrivée 1 ^{er} mars)	CR financier 2020 et 2021 Grand Est, Bourgogne Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Martinique, Pays de la Loire	06 42 26 17 64
Myriam ANTOINE	Occitanie, Bretagne	06 76 21 70 90



QUESTIONS



MERCI !

